

Réprimer 2

Obliger le bâchage des remorques de transport de déchets issus des parcs à conteneurs.

Contenu

L'Intercommunale AIVE intègre dans ses cahiers des charges une obligation de bâchage pour les remorques transportant des déchets en provenance des parcs à conteneurs de sa zone.

Objectif recherché

Limiter l'envol de déchets sur le réseau routier.
Montrer l'exemple et susciter l'émulation.

Public visé

Prestataires de services pour le transport de déchets issus des parcs à conteneurs AIVE.

Acteurs / partenaires à impliquer

Intercommunale AIVE.
Police.

Déroulement de l'action

Avec 52 parcs à conteneurs et plusieurs milliers de transports de conteneurs effectués chaque année, l'AIVE occupe une place très importante au niveau de la gestion et du transport des déchets. Ces transports sont confiés à un sous-traitant.

Potentiellement, le transport et le regroupement des matières déposées par les particuliers peuvent être responsables de l'envol de petits déchets sur le domaine public, avec des conséquences esthétiques et environnementales non négligeables.

Afin d'éviter cette situation, le cahier spécial des charges régissant l'entreprise de transport des conteneurs des parcs à conteneurs prévoit la disposition suivante, dans le cadre de la sécurisation des transferts de déchets :

« L'adjudicataire doit disposer de bâches ou filets, appropriés à tous les types de conteneurs en usage, destinés à éviter en cours de transport toute perte de déchets. L'adjudicataire est tenu d'appareiller la bâche ou le filet sur tout conteneur avant son chargement sur le camion ou la remorque et de s'assurer que le dispositif reste efficacement en place pendant tout le transport, jusqu'au lieu de destination imposé ».



Une amende est prévue en cas :

- d'utilisation d'un véhicule inadéquat ou malpropre ;
- de perte de déchets sur le parc à conteneurs ou sur la voie publique ;
- d'absence de filet ou de bâche lors d'un transport de conteneur en charge ;
- d'utilisation d'un véhicule/camion et/ou remorque en mauvais état d'entretien (perte d'huile, ...).

Un courrier rappelant cette consigne a été adressé aux sous-traitants, afin de réactiver sa vigilance à ce sujet.

Bilan

Réalisé.

Budget (Hors personnel)

0 €